

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 02 décembre 2022

Date d'affichage :

Le 02 décembre 2022

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Votes exprimés :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le huit décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART (à partir du point VI), Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Arnel JOUBERT (suppléant de M. Frédéric SAROUILLE).

Pouvoirs : Monsieur José BONY à Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Thierry PRIEUR à Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Rémi LEVEAU à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON et Monsieur Didier ELWART à Monsieur Thierry BOUTARD jusqu'au point V.

Excusé(s) : Monsieur Pascal GASNIER, Madame Marie-France HUREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Claude CICUTTI.

Délibération n°2022 – 12 – 11

Habitat - Logement Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 ;
- Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite LAMY) ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) ;
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu** la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération
- Vu** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 30 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre ;

Considérant que conformément aux modifications du code de la construction et de l'habitation effectuées par les lois ALUR (2014), Égalité et Citoyenneté (2017), et ELAN (2018), les EPCI concernés par la réforme de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux (LLS) doivent piloter la politique d'attribution des logements locatifs sociaux afin de garantir le droit à une information transparente et tendre vers une meilleure mixité dans l'habitat social.

La réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements locatifs sociaux (LLS) est obligatoire pour les EPCI compétents en matière d’habitat et/ou comptant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Ce qui est le cas de la CCVA, compétente en matière d’habitat et comportant deux QPV localisés sur la commune d’Amboise – il s’agit des quartiers de La Verrerie et de Malétrenne-Patte d’Oie-Plaisance.

Considérant qu’en parallèle de l’élaboration de son troisième Programme Local de l’Habitat (PLH), la CCVA met en place sa politique intercommunale d’attribution des logements locatifs sociaux (LLS).

Après l’installation d’une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de gouvernance partenariale et stratégique en matière de politique d’attribution, la CCVA doit se doter d’une Convention Intercommunale d’Attribution (CIA), document contractuel et opérationnel de la politique intercommunale d’attribution des LLS.

Contenu de la CIA :

La CIA a pour objectif de définir de manière opérationnelle les actions à mettre en œuvre afin d’appliquer les orientations d’attribution du document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Sa vocation est d’écrire les engagements de chacune des parties prenantes qui concourent à la réalisation des objectifs intercommunaux d’attribution, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. Elle définit ainsi les engagements des bailleurs sociaux, des réservataires, des communes, de l’EPCI, et des autres acteurs du territoire.

La Convention présente trois grandes orientations, dont la mise en œuvre de chacune des orientations se décline en objectifs d’attributions :

Orientations	Objectifs
Favoriser la mixité sociale à l’échelle de la CCVA	Au moins 25 % des attributions annuelles à des demandeurs dont le niveau de ressource est inférieur au 1^{er} quartile de ressources des demandeurs sur la CCVA
	Au moins 50 % des attributions annuelles en QPV (Quartier Prioritaires de la Politique de la Ville) à des demandeurs dont le niveau de ressource est supérieur au 1^{er} quartile
Garantir l’accès des publics prioritaires au parc social	Au moins 25 % des attributions annuelles aux personnes inscrites au DALO (Droit au Logement Opposable), ou à défaut aux publics prioritaires (définis par le Code de la Construction et de l’Habitat)
	Vigilance sur l’accès au logement social des demandeurs exerçant une activité professionnelle dont les missions doivent être assurées en continu et qui sont non télétravaillables (dit « secteur essentiel »), dans l’attente de l’opérationnalité des outils (notamment Cerfa rempli par les demandeurs, site Imhoweb)
Favoriser les parcours résidentiels pour les locataires du parc social	Aucun objectif chiffré sur les attributions aux demandeurs déjà locataires du parc social n’a été défini pour cette orientation lors des réunions partenariales de co-construction de la convention. Respecter les objectifs et seuils d’attributions aux locataires du parc social fixés dans les CUS (Convention d’utilité sociale) des bailleurs sociaux lorsqu’ils y sont définis, voire aller au-delà.

Au travers de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), la CCVA s'engage à :

- Mettre à jour de manière régulière le diagnostic territorial sur lequel s'appuie la CIA, en lien avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat ;
- Réaliser puis mettre à jour un bilan annuel des demandes de mutation, en lien avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat ;
- Suivre annuellement l'atteinte des objectifs d'attribution définis dans la CIA, en lien avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat ;
- Programmer et animer les instances de suivi et de pilotage de la politique intercommunale d'attribution : Conférence Intercommunale d'Attribution (CIL) et Commission de coordination.

Les signataires de cette convention sont : l'Etat, la CCVA, Action Logement, les bailleurs sociaux Touraine Logement et Val Touraine Habitat, ainsi que les communes membres de la CCVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention intercommunale d'attribution ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat, à signer ladite convention.

Le Président,

Thierry BOUTARD

